

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collègues

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Mesdames, messieurs,

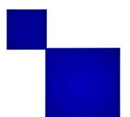
Les départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements et de déterminer la participation départementale aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges, dans le respect de l'autonomie des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

La priorité donnée à la réussite éducative pour tous trouve sa traduction dans différents types d'intervention sur le fonctionnement des collèges :

- o la dotation de fonctionnement des collèges (initiale et complémentaire),
- o la maintenance et l'entretien courant financés directement par le Département,
- o le soutien aux actions éducatives développées dans le cadre du Projet Éducatif, Départemental (PED) adopté fin 2012 et qui sera renouvelé en 2016,
- o les aides aux familles dont l'aide à la demi-pension,
- o le financement des personnels techniques des collèges (ATTEE),

Le Département finance également des investissements qui participent directement à la qualité de vie scolaire : travaux de maintenance et grosses réparations (TMGR), plan numérique et mise en œuvre des constructions et rénovations prévues dans le Plan Ambition collèges (PAC) 2015-2020.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'engagement du Département en faveur de l'Éducation se poursuivra en 2017, notamment au travers d'un maintien de l'effort sur la dotation de fonctionnement des collèges.



Les dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2016-2017 sont donc stables à périmètre constant.

Les baisses constatées sont dues uniquement à deux facteurs :

- **des efforts de mutualisation des dépenses** qui se poursuivent, dans la continuité des années précédentes. Cette mutualisation conduit à re centraliser au niveau du budget départemental un certain nombre de dépenses (gaz, électricité, produits d'entretien, téléphonie..) et donc à les exclure du budget des collèges. Ces mutualisations permettent des économies d'échelle et des gains importants, et traduisent les efforts de bonne gestion engagés sur l'ensemble du budget départemental.
- **des prélèvements sur le fonds de roulement**, lorsque celui-ci excède un certain niveau jugé excessif par le Département. Il s'agit d'établissements présentant une trésorerie élevée, en raison d'une sous consommation du budget qui leur a été alloué.

En dehors de ces deux éléments, les moyens alloués aux établissements sont stables et tiennent compte de l'évolution des effectifs. Les déterminants permettant de calculer les dotations sont inchangés (crédits pédagogiques, divers forfaits appliqués, crédits SEGPA, crédits éducation prioritaire, prise en charge du transport EPS..).

Le calcul de la dotation de fonctionnement 2017 doit à la fois permettre la prise en compte de l'augmentation des effectifs prévisionnels des collégiens et la volonté de donner les moyens nécessaires aux établissements pour assurer l'entretien du bâti d'une part, mais tenir compte d'autre part des économies réalisées dans le cadre de la mutualisation des achats et des conséquences positives d'une dotation 2016 favorable ayant permis la reconstitution des fonds de roulement des établissements.

Celle-ci est donc fixée à un montant de 15 millions d'euros (14,62M€ de dotation initiale et 0,38M€ de dotations complémentaires), soit un **maintien de l'enveloppe 2016** avant prise en compte des économies liées aux mutualisations et des réfections appliquées aux établissements présentant des fonds de roulement deux fois supérieurs au seuil préconisé par les services du Département.

Cela représente une baisse globale de 4,85% (-0,746M€), à périmètre constant (dépenses de téléphonie incluses).

Les principales évolutions par rapport à 2016 sont les suivantes :

- le périmètre des dotations 2017 est différent de celui de 2016 : les frais de téléphonie (communications et abonnements) sont déduits du calcul des dotations notifiées car ils seront directement pris en charge par le département dans le cadre du marché du SIPPAREC. Il convient donc pour analyser les évolutions de la dotation, de raisonner à périmètre constant (téléphonie incluse).
- Les gains liés à la mutualisation des achats (gaz, produits d'entretien et locations des copieurs) ont été pleinement pris en compte dans le calcul de la dotation.

1. LA RESPONSABILISATION ET L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS SONT POURSUIVIES :

En application de la réglementation budgétaire et comptable, la dotation initiale de fonctionnement est notifiée globalement à chaque collège. Les critères de calcul des

différentes masses, déterminés par le Département et proposés ci-dessous, permettent de répartir l'enveloppe globale entre les établissements. Chaque ordonnateur prend connaissance de sa dotation initiale globale (cf. annexe), il doit ensuite construire le budget de son collègue en équilibre en répartissant ses ressources et le présenter au vote du Conseil d'administration.

Afin de répondre au souhait des chefs d'établissement de davantage de lisibilité sur les moyens financiers alloués aux collèges et de renforcer le partenariat dans la recherche d'économies, il est proposé de maintenir l'attribution de l'essentiel des crédits en dotation initiale (97,6%) et de limiter au maximum les crédits provisionnés pour les ajustements exceptionnels nécessaires en cours d'exercice (2,4%) faisant l'objet de dotations complémentaires.

Cette avancée s'inscrit parfaitement dans les orientations du Département visant à renforcer le partenariat budgétaire entre la collectivité et les ordonnateurs. Ces derniers intègrent les efforts de gestion dès l'élaboration de leur budget prévisionnel dans la mesure où ils ne pourront compter que sur des aides complémentaires exceptionnelles en cours d'année. Les budgets 2016 montrent par leur sincérité que les ordonnateurs suivent ces recommandations.

1.1. La situation financière des collèges et leurs effectifs sont pris en compte au plus juste :

Afin d'adapter au mieux la dotation à la situation financière des collèges, il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis les dotations 2011, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des établissements. Comme précédemment, la dotation de fonctionnement sera diminuée du montant des réserves excédant le double du seuil préconisé par le Département. (Le seuil est fixé à 20% de la dotation globale de fonctionnement avant réfections). Cette déduction sera néanmoins plafonnée à 50% de la dotation calculée.

Il est également prévu d'ajuster la dotation à la hausse ou à la baisse lorsque les effectifs réellement constatés sont respectivement supérieurs ou inférieurs aux prévisions de la rentrée. Dans les deux cas, l'ajustement sera soumis au vote des élus en commission permanente. Il en résultera soit une dotation complémentaire pour le collège, soit une réfaction qui sera alors notifiée à l'établissement mais la déduction effective sera réalisée sur la dotation initiale de fonctionnement de l'exercice suivant.

Ainsi les trop-perçus de dotations de fonctionnement 2016 votés à la commission permanente du 12 mai 2016, pour un montant total de 62 286 euros, sont déduits des dotations 2017 des collèges concernés.

1.2. Le Département continuera à accompagner les établissements dans leur stratégie d'optimisation de gestion :

L'objectif du Département est d'identifier, dans le respect de l'autonomie des établissements, les besoins précis de chaque collègue et de les accompagner dans la recherche de marges de manœuvre dans leur gestion.

Cet objectif ambitieux et nécessaire, engagé depuis plusieurs années, est organisé selon plusieurs axes d'intervention :

- o connaissance des besoins de maintenance et d'entretien du patrimoine avec le développement d'outils : logiciel OMERE (Organisation de la Maintenance et de l'Entretien en Réseau des Établissements) permettant le recensement de l'ensemble des informations sur le bâti, structuration des échanges avec les gestionnaires ;

o mise en place d'un carnet d'établissement technique pour chaque collègue.

o dialogue de gestion avec les établissements afin d'explicitier la démarche du Département, d'échanger et de construire une analyse partagée ;

o mutualisation et rationalisation des achats des EPLE engagées depuis 2010. La dotation de fonctionnement 2017 tient compte des gains attendus de la mutualisation de la location des copieurs et des produits d'entretien. Elle intègre également pleinement les gains obtenus sur plusieurs années dans le cadre de la mutualisation de l'achat du gaz.

2. UNE DOTATION INITIALE A PÉRIMÈTRE CONSTANT STABLE PAR RAPPORT À 2016 (15,8M€) AVANT APPLICATION DES GAINS DE MUTUALISATION ET DES DÉDUCTIONS INDIVIDUALISÉES (TROP-PERCUS ET RÉFACTIONS) :

Les crédits d'activité pédagogique (hors transport EPS et avant application des gains relatifs à la mutualisation des copieurs) ainsi que les crédits d'entretien sont en augmentation et tiennent compte de la hausse prévisionnelle des effectifs (+1,45%) grâce à la baisse des crédits de viabilisation suite au groupement de commandes sur la fourniture de gaz, aux gains attendus des mutualisations et au montant élevé des réfections.

2.1 Le service Activités Pédagogiques (AP) – hors transport EPS et économie liée à la mutualisation - est en hausse par rapport à 2016 (+1,5%)

2.1.1 Les frais fixes pédagogiques :

Les effectifs pris en compte sont issus des prévisions de rentrée 2016 transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en juillet 2016. Entre les prévisions de juillet 2015 (qui ont servi de base au calcul des dotations 2016) et les prévisions de juillet 2016, les effectifs sont en hausse de 1059 élèves (+1,45%).

Comme l'année précédente, le calcul de ces frais fixes pédagogiques est fondé sur une part élève, reconduite à 20,50 euros et sur une part établissement allant de 11 000 € à 14 000 € variable en fonction du nombre d'élèves.

2.1.2 Les classes ou dispositifs spécifiques :

Compte tenu des variations d'effectifs rencontrées à l'intérieur d'une classe spécifique en cours d'année, il a été décidé en 2014 de forfaitiser l'appui à ces classes ou dispositifs spécifiques, indépendamment du nombre d'élèves. Les forfaits 2016 sont reconduits pour 2017.

2.1.3 Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

Les crédits alloués pour le fonctionnement des SEGPA tiennent compte, d'une part, des effectifs de 6^{ème} et 5^{ème} et, d'autre part, d'un coefficient différent selon les champs professionnels pour les élèves 4^{ème} et 3^{ème}. Ces crédits évoluent proportionnellement à la part élève de 20,50 euros, les coefficients demeurent inchangés. Depuis 2016, les élèves d'ULIS accueillis dans le champ professionnel de la Segpa d'un autre collège ont été pris en compte dans les effectifs 4^e-3^e de celle-ci.

2.1.4 Les frais de transport vers les installations sportives dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (EPS) :

Comme chaque année, les crédits alloués pour le transport vers les installations sportives ont été calculés sur la base des retours de l'enquête menée par les services départementaux

auprès de tous les collèges au printemps.
Le montant attribué pour 2017 en dotation initiale s'élève à 722 K€.

2.1.5 Crédits liés au réseau d'éducation prioritaire / prioritaire renforcé (REP/ REP+) :

Afin d'assurer la cohérence de l'intervention du Département avec celle de l'État dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, ces crédits supplémentaires sont réservés depuis l'an dernier aux 78 collèges REP ou REP+.

Les forfaits de 4 700 euros pour les collèges REP et 9 300 euros pour les collèges REP+ sont reconduits.

L'enveloppe globale de cette dotation s'élève à 495 500 euros ;

2.1;5 Impact de la mutualisation de la location-maintenance des copieurs :

La déduction liée aux gains escomptés par le groupement de commandes de location-maintenance de copieurs reconduit fin 2016 a été faite sur les crédits pédagogiques (AP) et les charges générales (ALO). Elle s'est élevée respectivement à 1,65 € et 1,05 € par élève, pour un total de 90 655 € sur les crédits pédagogiques et de 57 691 € sur les charges générales.

Les collèges qui ont adhéré à la démarche de mutualisation, mais qui sont engagés au-delà du 30 juin 2017 par leur contrat actuel ont été exonérés de cette déduction.

2.2 Le service Administration et Logistique (ALO) est en baisse du fait de l'effet des mutualisations des achats (-3,61%) :

2.2.1 Les crédits de viabilisation (-3,70%) :

La baisse s'explique par l'application des économies obtenues dans le cadre du groupement d'achat de gaz.

Les dépenses d'électricité des collèges ne sont plus financées dans leur dotation de fonctionnement, mais sont prises en charge par le Département depuis l'an dernier.

Ces crédits s'élèvent au total à 5,192 millions d'euros.

2.2.2 Les crédits d'entretien et de maintenance (+3,23%)

Ces crédits sont calculés sur la base des contrats d'entretien obligatoires (hors restauration) saisis par les gestionnaires dans l'application OMERE.

On note chaque année depuis 2013 une amélioration de la qualité des données saisies par les gestionnaires dans cette application logicielle commune qui permet une affectation des crédits toujours plus ajustée aux besoins des établissements.

Ils prennent aussi en compte la surface de l'établissement en attribuant une somme de 1 euro par m² pour financer l'acquisition du petit matériel pour l'agent de maintenance, ainsi que les réparations hors contrat.

Ces crédits s'élèvent au total à 2,383 millions d'euros.

2.2.3 Les charges générales :

Il s'agit notamment des dépenses correspondant aux fournitures administratives, frais de photocopie, achat de produits d'entretien, primes d'assurance, frais de téléphonie ou encore d'affranchissement.

Le calcul de ces crédits est fondé sur une part élève reconduite à 39 euros à laquelle s'ajoute une part proportionnelle à la surface (0,89 euros par m²) afin de tenir compte de la surface hors œuvre nette (SHON) des bâtiments pour les dépenses de produits d'entretien.

Une déduction de 1,05 € par élève et 0,24 € par m² a été effectuée afin de retranscrire dans les dotations des collèges les gains en lien avec la mutualisation des copieurs (-57 691€) et des produits d'entretien (-206 986€).

De plus, le Département reprenant à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommations téléphoniques à partir de janvier 2017, les crédits de charges générales de chaque collège ont été diminués de 9,80 € par élève.

Seuls les frais de location et d'entretien des équipements restent à la charge des collèges pour l'instant.

Les crédits de charges générales s'élèvent au total à 3,286 millions d'euros à périmètre constant, et à 2,586 millions d'euros hors téléphonie.

2.3 Synthèse

Ainsi, à périmètre courant (sans les dépenses de téléphonie), le montant des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis évolue ainsi de 15,4 millions d'euros pour 2016 à 14 millions d'euros pour 2017.

3. LE MONTANT DE LA PROVISION POUR DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVE A 0,347M€ EN 2017 SOIT UNE HAUSSE DE 0,014M€ PAR RAPPORT A 2016

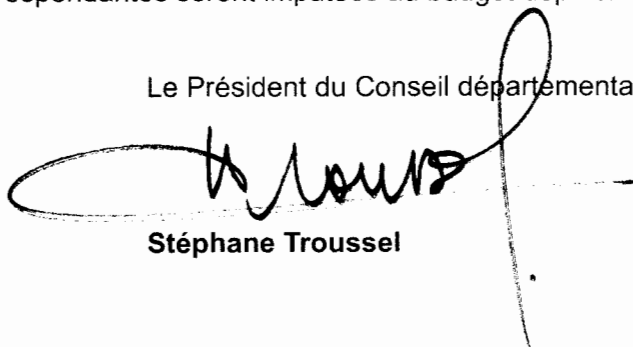
Afin de favoriser la lisibilité qu'ont les établissements sur les crédits alloués par le Département pour l'élaboration de leur budget, le choix proposé est de préserver le plus possible le niveau des dotations de fonctionnement initiales.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget départemental 2017 une provision d'un montant de 347 425 euros afin de financer en dotations complémentaires les ajustements liés aux effectifs et ceux qui s'avèreraient nécessaires en cours d'année.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- de fixer à **13 952 575 euros**, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2017 ;
- de fixer à 347 425 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2017, à inscrire au budget 2017 ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Annexe : Dotations 2017 par établissement

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
Aubervilliers	Denis Diderot	72 294
Aubervilliers	Gabriel Péri	146 130
Aubervilliers	Henri Wallon	60 067
Aubervilliers	Jean Moulin	108 360
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	142 346
Aulnay-sous-Bois	Christine De Pisan	147 582
Aulnay-sous-Bois	Claude Debussy	131 999
Aulnay-sous-Bois	Gérard Philipe	123 843
Aulnay-sous-Bois	Le Parc	127 634
Aulnay-sous-Bois	Pablo Neruda	150 783
Aulnay-sous-Bois	Simone Veil	84 495
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	129 517
Bagnolet	Georges Politzer	161 391
Bagnolet	Travail Langevin	111 592
Blanc-Mesnil	Jacqueline de Romilly	82 509
Bobigny	Auguste Delaune	116 313
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	98 515
Bobigny	Pierre Séward	112 778
Bobigny	République	197 215
Bondy	Henri Sellier	90 492
Bondy	Jean Renoir	55 885

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
Bondy	Jean Zay	142 415
Bondy	Pierre Brossolette	92 361
Bondy	Pierre Curie	90 296
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	48 458
Clichy-sous-Bois	Robert Doisneau	117 112
Clichy-sous-Bois	Romain Rolland	120 875
Drancy	Anatole France	70 711
Drancy	Jacques Jorissen	129 527
Drancy	Liberté	103 005
Drancy	Paul Bert	117 503
Drancy	Paul Langevin	71 346
Drancy	Pierre Séward	118 846
Dugny	Jean-Baptiste Clément	96 393
Épinay-sur-Seine	Évariste Galois	82 293
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	114 027
Épinay-sur-Seine	Robespierre	135 269
Épinay-sur-Seine	Roger Martin du Gard	139 247
Gagny	Madame De Sévigné	122 919
Gagny	Pablo Neruda	125 680
Gagny	Théodore Monod	133 753
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	77 087
La Courneuve	Georges Politzer	171 140

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
La Courneuve	Jean Vilar	133 088
La Courneuve	Raymond Poincaré	118 714
Le Blanc-Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	123 174
Le Blanc-Mesnil	Marcel Cachin	132 497
Le Blanc-Mesnil	Nelson Mandela	119 077
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	127 116
Le Bourget	Didier Daurat	120 824
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	58 226
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	78 353
Les Lilas	Marie Curie	110 668
Les Pavillons-sous-Bois	Anatole France	84 903
Les Pavillons-sous-Bois	Éric Tabarly	108 651
L'Île-Saint-Denis	Alfred Sisley	93 675
Livry-Gargan	Édouard Herriot	201 697
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	70 772
Livry-Gargan	Lucie Aubrac	58 180
Montfermeil	Jean Jaurès	130 462
Montfermeil	Pablo Picasso	133 206
Montreuil-sous-Bois	Cesaria Evora	71 298
Montreuil-sous-Bois	Colonel Fabien	115 692
Montreuil-sous-Bois	Georges Politzer	97 819
Montreuil-sous-Bois	Jean Jaurès	43 634

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
Montreuil-sous-Bois	Jean Moulin	115 310
Montreuil-sous-Bois	Lenain de Tillemont	143 434
Montreuil-sous-Bois	Marais de Villiers	115 662
Montreuil-sous-Bois	Marcelin Berthelot	65 961
Montreuil-sous-Bois	Paul Éluard	131 394
Neuilly-Plaisance	Jean Moulin	101 394
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	64 951
Neuilly-sur-Marne	Georges Braque	125 461
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	159 985
Noisy-le-Grand	Clos Saint-Vincent	87 305
Noisy-le-Grand	Collège international	64 522
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	102 406
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	122 305
Noisy-le-Grand	Saint Exupéry	130 623
Noisy-le-Grand	Victor Hugo	82 278
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	144 611
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	76 211
Noisy-le-Sec	René Cassin	103 333
Pantin	Irène et Frédéric Joliot Curie	91 038
Pantin	Jean Jaurès	104 017
Pantin	Jean Lolive	98 155
Pantin	Lavoisier	102 760

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	100 477
Pierrefitte-sur-Seine	Pablo Neruda	134 974
Romainville	Gustave Courbet	128 679
Romainville	Pierre-André Houël	77 342
Rosny-sous-Bois	Albert Camus	74 716
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	93 707
Rosny-sous-Bois	Saint Exupery	121 940
Saint-Denis	Colonel Fabien	175 609
Saint-Denis	Elsa Triolet	119 571
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	141 068
Saint-Denis	Henri Barbusse	142 588
Saint-Denis	Iqbal Masih	127 304
Saint-Denis	Jean Lurçat	161 231
Saint-Denis	La Courtille	97 567
Saint-Denis	Pierre de Geyter	125 315
Saint-Denis/Saint-Ouen	Intercommunal Dora Maar	75 552
Saint-Ouen	Jean Jaurès	154 441
Saint-Ouen	Joséphine Baker	113 988
Saint-Ouen	Jules Michelet	84 543
Sevran	de la Pléiade	140 475
Sevran	Évariste Galois	168 021
Sevran	Georges Brassens	137 675

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2017 en euros
Sevran	Paul Painlevé	121 335
Stains	Barbara	133 013
Stains	Joliot Curie	57 082
Stains	Pablo Neruda	154 361
Tremblay-en-France	Pierre Ronsard	133 207
Tremblay-en-France	René Descartes	110 588
Tremblay-en-France	Romain Rolland	91 505
Vaujours	Henri IV	72 903
Villemomble	Jean de Beaumont	46 244
Villemomble	Louis Pasteur	122 967
Villepinte	Camille Claudel	109 257
Villepinte	Françoise Dolto	101 192
Villepinte	Jean Jaurès	156 921
Villepinte	les Mousseaux	91 828
Villetaneuse	Jean Vilar	114 512
Villetaneuse	Lucie Aubrac	102 032
	Total	13 952 575

Délibération n° du 29 septembre 2016

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°5-2 en date du 12 mai 2016,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale prononcé lors de sa réunion du 22 septembre 2016,

Vu le budget départemental,

Vu le rapport de son président,

La 5^{ème} Commission consultée,

après en avoir délibéré

- FIXE à 13 952 575 euros la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2017 ;

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2017 des collèges pour le service général selon le tableau ci-annexé ;



- CONSTITUE 347 425 euros de provisions pour les dotations complémentaires de fonctionnement 2017 ;

- DONNE délégation à sa Commission permanente pour l'attribution de ces dotations complémentaires par collègue ;

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.